

N°2022/06-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2022

DATE DE CONVOCATION : 02 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE : 27 mai 2022

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 18

VOTANTS : 24

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Véronique AUGUSTIN, Stella HENRY.

ETAIENT EXCUSES : Guy ISDANT, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Maouche CHABANE, Souraya ALIOUET, Anthony BENOIT

ETAIENT ABSENTS : Aziz ABDAOUI Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

POUVOIRS : Guy ISDANT donne procuration à Dominique BAILLY, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Jacqueline SCHMIT, Chabane MAOUCHE à Hélène RONDEAUX, Souraya ALIOUET à Christelle MARTINEZ, Anthony BENOIT à Stéphane PAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacqueline SCHMIT



Matière : ACQUISITION FONCIERE
Service émetteur : Foncier

Objet : projet d'acquisition par la ville de Vaujours de la parcelle cadastrée AE n°5 d'une superficie de 5 115 m², située sur le territoire communal de Villepinte, sis 36-46 boulevard Jacques Amyot et appartenant au Ministère des Armées

Rapporteur : Monsieur Stéphane PAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
VU la délibération n° 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attribution au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales modifiée par la délibération 2021/04-03 du 06 avril 2021 ;
VU la délibération 2021-155 du Conseil Municipal de la ville de VILLEPINTE du 20 novembre 2021 portant sur la renonciation au droit de priorité de la ville sur la parcelle AE n°5 ;
VU le courrier du 12 juillet 2019 de l'Etablissement Public Territorial PARIS TERRES D'ENVOL portant sur la renonciation au droit de priorité de l'EPT sur la parcelle AE n°5 ;
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 27 février 2020 pour un montant de 1 368 000,000 euros en cours de réactualisation ;
VU l'avis de la Commission Communale « environnement, urbanisme, travaux et transports » du 12 mai 2022 ;

CONSIDERANT que le Ministère des Armées souhaite céder ladite parcelle à la ville de VAUJOURS,
CONSIDERANT la nécessité pour la ville de VAUJOURS d'accompagner l'accroissement démographique de la ville par la construction de nouveaux équipements scolaires,
CONSIDERANT que la ville de VILLEPINTE et l'Etablissement Public Territorial PARIS TERRES D'ENVOL, ont renoncé à leur droit de priorité,
CONSIDERANT que la ville de VAUJOURS souhaite acquérir la parcelle afin d'y construire un ensemble scolaire,

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

ARTICLE 1 : DIT autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°5, d'une superficie de 5 115 m², située sur le territoire communal de Villepinte, sis 36-46 boulevard Jacques Amyot et appartenant au Ministère des Armées à un prix qui reste à définir par l'avis du Domaine,



ARTICLE 2 : DIT qu'une nouvelle délibération sera présentée ultérieurement après réception de l'avis des domaines actualisé afin de délibérer sur l'acquisition des parcelles cadastrées AE n° 5 sis 36-46 rue Jacques Amyot.

ARTICLE 3 : DIT autoriser le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant ;

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

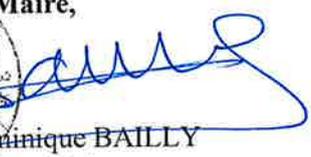
ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan ;

ARTICLE 6 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 03 juin 2022

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

